

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONTRAT ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE ET LA RATP
POUR LA PERIODE 2004 - 2007
AVENANT N° 3**

**DECISION n° 8402
prise dans sa séance du 17 juin 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les décisions du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 15 janvier 2004 approuvant le contrat entre le STIF et la RATP pour la période 2004 - 2007, du 5 novembre 2004 et du 17 juin 2005 approuvant respectivement l'avenant n°1 et l'avenant n°2 à ce contrat,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : approuve le projet d'avenant n°3 au contrat entre le Syndicat des transports d'Ile de France et la RATP pour la période 2004 - 2007.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landriet